



**Campagne de notation 2007  
des personnels ATOSS et des bibliothèques  
pour la période de référence  
du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2007**

**Rectorat**

Division de  
l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche

Denise GAYDA  
Chef de bureau DESR2  
Tél.  
03 22 82 38 84

Fax.  
03 22 82 37 21  
Mél.  
ce.desr@ac-amiens.fr

Division  
des Personnels de  
l'Administration,  
d'Inspection et de  
Direction

Élodie LAMART  
Chargée de mission  
Tél.  
03 22 82 69 37

Fax.  
03 22 82 37 69  
Mél.  
ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

**Report de la suppression de la notation**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique prévoit, en son article 58, que les administrations de l'État peuvent se fonder à titre expérimental « sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires ».

Or, compte tenu du dispositif en vigueur dans l'Éducation nationale reposant sur la bisannualité et le calendrier scolaire, il n'est pas possible d'expérimenter la suppression de la notation dès janvier 2007.

Aussi, d'un point de vue juridique, il convient d'organiser une notation des personnels ATOSS et des bibliothèques, pour la période de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2007.

Dans ce contexte et dans un souci d'équité à l'égard des personnels notés, il est demandé aux notateurs de veiller à ce que la campagne de notation s'effectue de façon réglementaire et respectueuse des modalités ci-après exposées.

**Les personnels concernés**

La campagne de notation 2007 concerne les personnels des filières des bibliothèques ainsi que les personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé.

S'agissant des personnels TOS, doivent faire l'objet d'une notation dans le présent cadre les agents non décentralisables, ainsi que les TOS mis à disposition d'une collectivité territoriale et les détachés sans limitation de durée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les TOS ayant opté pour l'intégration auprès d'une collectivité territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en sont exclus.

En revanche, ceux ayant choisi l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2008 relèvent de la présente campagne.

**Le calendrier**

Afin de faciliter la gestion des différentes étapes du processus de notation, une application informatique améliorée est mise à votre disposition.

A ce titre, **le recensement des propositions de note s'effectuera entre le 11 juin et le 20 juillet 2007.**

Il importe de respecter ces délais, dans la mesure où les commissions administratives paritaires compétentes pour émettre un avis sur les propositions d'attribution de réductions d'ancienneté d'échelon doivent être consultées avant la fin de l'année 2007, après réunion des commissions d'harmonisation.

**Rappel** : la notation étant précédée de l'évaluation, les entretiens et les comptes rendus d'évaluation qui n'auraient pas encore été effectués dans les délais fixés par la circulaire rectorale du 17 octobre 2006 doivent être réalisés avant l'établissement des propositions de notation.

## Les modalités de la notation

Les modalités sont inchangées par rapport à la précédente campagne de notation 2005. Elles sont décrites dans la circulaire ministérielle n° 05171 en date du 27 octobre 2005, dont les dispositions pratiques demeurent en vigueur et sont publiées sur le site académique <http://www.ac-amiens.fr> (onglet « Personnels »).

L'application informatique rénovée permettra :

→ de saisir, via une application Internet, la fiche de notation et la proposition de marge d'évolution de la note. Cette fiche sera pré-remplie avec les éventuelles données saisies lors de la notation 2005 pour les agents toujours en poste dans l'académie et n'ayant pas changé de corps/grade.

→ d'identifier le supérieur hiérarchique ayant formulé la proposition de notation

→ d'éditer, **après harmonisation**, la fiche de notation dans l'établissement d'affectation ou le service gestionnaire, pour recueillir la signature de l'agent noté.

**Attention** : les propositions de note ne doivent pas être portées à la connaissance des intéressés. Les notes ne seront communiquées qu'à l'issue des travaux des commissions d'harmonisation.

## La fiche de notation

La fiche de notation reste inchangée et est identique pour l'ensemble des personnels concernés par la présente circulaire.

Votre attention est appelée sur les points suivants :

- Critères d'appréciation : l'usage du qualificatif « remarquable » doit être réservé à la mise en exergue des points forts de l'agent. Les termes de votre appréciation générale doivent être en cohérence avec le renseignement des rubriques.
- Rubrique « sans objet » : elle doit être utilisée lorsque les fonctions de l'agent ne relèvent pas du critère correspondant, tous les critères devant être renseignés.
- Seule l'évolution de la note a une signification en matière d'appréciation de la valeur professionnelle. S'agissant d'une première notation dans leur nouveau corps, celle des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sera établie sur la base de la note de référence de 20, conformément à la réglementation.
- Aussi convient-il de veiller à noter l'ensemble des agents en exercice concernés par cette campagne et de systématiser l'utilisation de la marge d'évolution maximale de la note.

### **Les réductions d'ancienneté**

Sur la base de l'évolution de la note, l'agent aura droit à une réduction d'ancienneté d'échelon ou verra cette durée d'ancienneté d'échelon majorée, en cas d'évolution particulièrement négative de sa note.

- 20% des fonctionnaires notés dans un corps peuvent bénéficier de l'évolution maximale de note de + 5 points permettant l'obtention d'une réduction d'ancienneté de **six mois**.
- Les personnels ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade ne sont pas pris en compte dans la détermination de ce pourcentage mais peuvent bénéficier de l'évolution maximale de leur note.
- Les agents dont la note connaît la plus forte progression en deçà de 5 points peuvent avoir droit à une réduction d'ancienneté de **deux mois**.

### **Les commissions d'harmonisation**

A l'issue des travaux des commissions d'harmonisation, la marge d'évolution (entre - 5 et + 5 points) ainsi que la note chiffrée correspondante sont arrêtées pour chaque agent par l'autorité hiérarchique investie du pouvoir de notation.

La fiche de notation est alors portée à la connaissance de l'agent, pour signature. Celui-ci peut formuler ses observations, voire présenter une requête en révision de note soumise à la commission administrative paritaire compétente.

**Rappel :** dans les établissements publics d'enseignement supérieur, les commissions paritaires d'établissement (CPE), au titre de leur rôle de préparation des travaux des CAP, émettent un avis sur les contestations de note présentées à la CAP compétente.

### **Contacts**

Pour toute question d'ordre administratif, contacter Mlle LAMART à la DPAID :

- Téléphone : 03 22 82 69 37
- Mail : [elodie.lamart@ac-amiens.fr](mailto:elodie.lamart@ac-amiens.fr)

Pour toute question d'ordre technique, contacter l'assistance informatique :

- Téléphone : 0 810 002 123
- Mail : [cria@ac-amiens.fr](mailto:cria@ac-amiens.fr)  
[assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr)